



# Commune d'HOUDAIN

## REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

**ARRETE N° 2025-441 DU 31 JUILLET 2025**

**OBJET : AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC :  
ROUTE DE DIVION / RUE DE LA GARE / RUE ROGER SALENGRO/ RUE DE LA GENDARMERIE - 62150  
HOUDAIN**

Le Maire de la Commune d'Houdain,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2212-5 et L. 2213-1.  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 325.12 et R. 417.10.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article R.421.5,

Vu la demande en date du 15 juillet 2025 de Mr DOYELLE Kévin, trésorier des Véhicules Militaires d'Artois (VMA), situé au n° 180 rue du Québec à Bruay la Buissière pour un convoi de véhicules militaires pour le 80<sup>e</sup> anniversaire de la Libération nommé :

« Il était une fois le Pas-de-Calais libéré »,

Considérant qu'il y a lieu de ne pas facturer toute occupation sur le domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions pour garantir la sécurité des piétons et des usagers de la route.

### **ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Les voitures militaires circuleront sur le domaine public comme énoncé dans leur demande :  
le **samedi 06 septembre 2025** à partir de 9h45 sur la route de Divion, rue de la Gare, rue Roger Salengro et rue de la Gendarmerie (convoi rouge).

**ARTICLE 2 :** Toutes dispositions seront prises par l'**association** afin de signaler un cheminement piéton et d'assurer la sécurité des usagers. Charge à l'organisateur **d'afficher des copies du présent arrêté** dans la commune.

Les panneaux réglementaires constituant la signalisation à savoir :

- Les véhicules, les opérateurs et les panneaux seront conformes à l'Instruction interministérielle « Signalisation routière : **Evènement en Cours** »,
- **Empiètement** sur la chaussée de **10m.**,
- **Vitesse limitée à 30 km/h**,
- Obligation d'**informer** les riverains avant le début de l'évènement,
- **Sécurisation du cortège** par des barrières, fléchages et autres dispositifs nécessaires à la protection des biens et des personnes, et seront clôturée et tenue propre (déchets nettoyés quotidiennement) à l'intérieur de l'enceinte et aux abords.
- Toute disposition nécessaire seront prises afin que le **stationnement incontrôlé** ne constituant pas un obstacle pour les moyens de secours (marge de sécurité), les utilisateurs de voie publique.

**ARTICLE 3 :** En application des dispositions du décret n° 65.29 du 11 janvier 1965 modifié, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal compétent dans un délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification et sa transmission au représentant de l'Etat dans le département, conformément à l'article L. 2131-8 du Code général des collectivités territoriales. Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le maire d'Houdain dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse du maire, l'absence de réponse du maire au terme de deux mois valant rejet implicite.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée pour application chacun en ce qui le concerne à :  
Mr DOYELLE Kévin, trésorier et Mr ROGEZ Bruno, président (VMA), situé au n° 180 rue du Québec à Bruay la Buissière  
Mairie d'Haillicourt, située 2 place Jean Jaurès à Haillicourt  
Mairie de Rebreuve Ranchicourt, située 9 rue des Écoles à Rebreuve Ranchicourt

et pour attribution à :

Monsieur le Responsable du Département,  
Monsieur le Commissaire de Police de Bruay la Buissière,  
Monsieur le Chef du Centre de Secours de Houdain-Bruay la Buissière,  
Monsieur le Responsable des Transports de bus,  
Monsieur le Directeur Général des Services,  
Monsieur le Directeur du Pôle Technique,  
Service Communication de la Ville de Houdain

Lesquels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs.



Fait à Houdain, le 31 juillet 2025

**Le Maire,**  
**Isabelle RUCKEBUSCH**